Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609006-AR

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme. BURGUE Audrey en qualité de deuxième adjointe au maire en date du 08 septembre 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme. BURGUE Audrey adjointe au maire les attributions suivantes relatives aux finances et cimetières.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 19 septembre 2026, Mme. BURGUE Audrey, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finance et cimetière

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi

- Elaboration des dossiers de demandes de devis, de subventions...

Finances :

- suivi des comptes dépenses et recettes

- préparation du budget et du CFU (Compte Financier Unique)

Cimetières et affaires funéraires :

- aménagement, entretien et nettoyage des cimetières,

- suivi, octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260921-A202609006-AR

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'intéressé.

Fait à SAINT FAUST, le 21 septembre 2026

Le Maire

Victoire MAHIEU,

